

Procès-verbal Conseil Municipal du 07/04/2022 - 19h00 – Salle du Conseil – Mairie.

(Date de la convocation : 01/04/2022 transmise le : 01/04/2022)

Membres élus : 14

Présents : 13

Votants : 14

Absents : M. Eric WISSOCQ – pouvoir à M. David LEGRAND,

Désignation Secrétaire de séance : Mme Sabrina Leliard

**** Avant de commencer, il est soumis au vote à main levée du Conseil Municipal :

- Rajout : Approbation du Compte-rendu de la séance du 23/02/2022

- le rajout en points 36 et 37 : demande d'autorisation de signature des avenants au bail pour le logement n°1 rue Jules Ferry et le local Boulangerie

.

Approbation du compte-rendu du 23/02/2022

Damien Chéramy fait part de l'oubli de sa question aux informations diverses concernant le vote des délégués communautaires à propos de la motion sur les distances d'installation des futurs parcs éoliens sur le territoire de la Communauté de Communes. Les délégués communautaires de la commune du Gault St Denis ont voté « pour » en tant que délégué communautaire et non en tant que représentants de l'opinion de la commune du Gault.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

17 -2022 : ADOPTION DU COMPTE DE GESTION 2021 BUDGET PRINCIPAL : 17800.

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 528 567.85 € (page 24)

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 402 706.38 € (page 23)

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 194 874.29 € (page 21)

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 83 356.99 € (page 22)

Résultats page 20.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des présents, approuve le compte de gestion 2021 de la Commune du Gault Saint-Denis. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 2 : Claude Jouannet – Lefranc / Johan Mallet</i>
----------------	---------------	----------------------------------------------------------------

18 - 2022 : ADOPTION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 BUDGET PRINCIPAL 17800

Sous la présidence de Madame Juteau Gisèle, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Principal 2021 de la Commune du Gault Saint-Denis qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2020	=>	84 703.15 €
Dépenses 2021	=>	402 706.38 €
Recettes 2021	=>	528 567.85 €

Fonctionnement Résultat de l'exercice 2021 => 210 564.62 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020	=>	41 942.07 €
Dépenses 2021	=>	194 874.29 €
Recettes 2021	=>	83 356.99 €

Investissement Résultat de l'exercice 2021 => - 69 575.23 €

Hors de la présence de Monsieur David LEGRAND, Maire de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité des présents, adopte le Compte Administratif 2021 du Budget Principal 17800 de la Commune du Gault Saint-Denis.

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE : Claude Jouannet- Lefranc / Johan Mallet</i>	<i>ABSTENTION 2 :</i>
----------------	---------------------------------------------------------	-----------------------

19- 2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS- BUDGET PRINCIPAL 17800

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David LEGRAND, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2021 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

CLOTURE COMPTES 2021		
SECTION FONCTIONNEMENT		
1	Résultat clôture exercice précédent	84 703,15
2	Part affecté à l'investissement 1068	0,00
3	Résultat reporté de l'exercice précédent (1-2)	84 703,15
4	Dépenses de fonctionnement	0,00
5	Recettes de fonctionnement	0,00
6	Résultat de fonctionnement de l'exercice (5-4)	125 861,47
7	Résultat global de fonctionnement à affecter (3+6) N+1	210 564,62
SECTION D'INVESTISSEMENT		
8	Résultat clôture exercice précédent	41 942,07
9	Dépenses d'investissement	
10	Recettes d'investissement	
11	Résultat d'investissement de l'exercice (10-9)	-111 517,30
12	Résultat global de la section d'investissement (8+12) 001	-69 575,23
	Restes à réaliser dépenses	69 398,24
	Restes à réaliser recettes	67 646,03
	Besoin de financement de la section d'investissement (12+RAR)	-71 327,44
13	RESULTAT GLOBAL (7+12)	140 989,39
7	Résultat global de fonctionnement à affecter (3+6)	210 564,62
BP N+1		
	part affecté à l'investissement (1068)	71 327,44
	résultat d'exploitation (002)	139 237,18

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, DÉCIDE, à la majorité d'affecter les résultats de l'exercice 2021 comme suit :

(D.I.) article 001 : solde d'exécution d'investissement reporté : -69 575,23
 (R,I) article 1068: virement de la section de fonctionnement : 71 327,44
 (R.F.) article 002 : excédent antérieur reporté : 139 237,18

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 2 : Claude Jouannet- Lefranc / Johan Mallet</i>
----------------	---------------	---------------------------------------------------------------

20 - 2022 : VOTE DES TAUX 2022

Monsieur le Maire propose un maintien des taux d'imposition de la Taxe Foncière Bâti (TFB) et de la Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) pour l'année 2022.

Taxe Foncière Bâti (TFB) : 45.57 %

Taxe Foncière Non Bâti (TFNB) : 40.86 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DÉCIDE, le maintien des taux d'imposition susvisés et AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

POUR 14	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

21 - 2022 : Subventions aux Associations

Mme Gisèle Juteau, Mme Claude Jouannet-Lefranc et Monsieur Johan Mallet ne prennent pas part au vote

Après avoir rappelé le soutien technique apporté aux associations : mise à disposition et entretien des infrastructures, le Conseil Municipal **DÉCIDE**, à l'unanimité d'accorder les subventions aux associations en 2022 comme suit :

Tableau Récapitulatif des subventions		2022
Subvention demandée		Proposition de subvention par la commission
Familles Rurales	400€	400€
Club de l'amitié	300€	300€
Am Stram Gram	250€	100€
La Gauloise	3 000€	400€
Amicale de Pompiers Gaumesvit	250€	250€
Anciens Combattants	200€	200€
		2022
La Godillose		20€
Association Autisme d'Eure et Loir		15€
Neuro Psy Bonneval		15€
Ligue contre le cancer		15€
Prévention routière		15€
Téléthon		15€
Restos du cœur		15€
ADMR		15€
France victimes		15€
TOTAL		1 790

Soit un total de 1790.00 € qui sera intégré au budget primitif 2022, au compte 6574.

POUR 11	CONTRE	ABSTENTION
---------	--------	------------

22 - 2022 : Budget Assainissement : remboursement des frais au Budget Principal

La Commune met à disposition ses moyens pour l'exercice de la compétence Assainissement ; le Conseil Municipal, après avoir détaillé l'ensemble des services utilisés par la partie Assainissement :

- 011 : Charges à caractère général
- 012 : Charges de personnel.

BUDGET ASSAINISSEMENT 17802 VERS BUDGET PRINCIPAL 17800		
CALCUL REVERSEMENT 17802 VERS 17800 POUR 2022		
Articles	CA 2021	Délibération
6061	468,69 €	n°22/2021 du 07/04/21
6061	5 075,50 €	
6155	1 267,10 €	
6161	4 215,57 €	
6168	913,37 €	
6063	2 606,83 €	
6261	740,80 €	
6262	2 998,32 €	
6068	143,15 €	
012	118 471,69 €	
	136 901,02 €	9 583,07 €

La participation annuelle du Budget Assainissement pour 2022 est fixée à 7% des dépenses des chapitres 011 et 012 du Compte Administratif 2021 soit 9583.07 € pour le BP 2022. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **AUTORISE** la recette budgétaire à l'article 70872 du Budget Principal 2022 – 17800 et la dépense à l'article 628 du Budget Assainissement 2022 – 17802.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

23 - 2022 : VOTE Budget Principal 2022 (17800) de La Commune du Gault Saint-Denis

Monsieur le Maire, David LEGRAND, donne lecture de la proposition du Budget Principal 2022 de la Commune du Gault Saint-Denis et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT : 315 790.47 €

DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT : 558 900.18 €

Soit un total de 874 690.65 €

	FONCTIONNEMENT	DÉPENSES 2022
011	Charges à caractère général	147 088,00 €
012	Charges de personnel	101 915,00 €
014	Atténuation de produits	1 600,00 €
65	Autres ch. de gestion courante	194 147,18 €

66	Charges financières	3 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	950,00 €
681	Provisions pour risques	200,00 €
	Total opérations réelles	448 900,18 €
023	Virement à l'investissement	110 000,00 €
	Total opérations d'ordre	110 000,00 €
002	Déficit reporté	
	TOTAL FONCTIONNEMENT DÉPENSES	558 900,18 €

	FONCTIONNEMENT	RECETTES 2022
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits ...	27 183,00 €
73	Impôts et taxes	288 202,00 €
74	Dotations	92 933,00 €
75	Autres produits	10 425,00 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	920,00 €
	Total opérations réelles	419 663,00 €
	Total opérations d'ordre	0,00 €
	Total recettes fonctionnement	419 663,00 €
002	Excédent reporté	139 237,18 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT RECETTES	558 900,18 €

	INVESTISSEMENT	RAR 2021	DÉPENSES
10	Dotations fonds divers		
16	Emprunts	0,00 €	32 000,00 €
165	Dépôt et cautionnement	0,00 €	0,00 €
20	Immobilisations	0,00 €	3 000,00 €
21	Immobilisations	69 398,24 €	141 817,00 €
	Total dépenses réelles	69 398,24 €	176 817,00 €
	Total dépenses de l'exercice		176 817,00 €
	Restes à réaliser		69 398,24 €
001	Déficit reporté		69 575,23 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		315 790,47 €

	INVESTISSEMENT	RAR 2021	RECETTES 2022
1068	Résultat fonct. Capitalisé		71 327,44 €
10222	FCTVA	0,00 €	5 000,00 €
10226	Taxe d'aménagement	0,00 €	500,00 €
13461	DETR boulangerie	36 450,66 €	0,00 €
1321	Plan relance informatique – ETAT	4 380,00 €	
1323	FDI	14 473,37 €	
13462	DSIL	12 342,00 €	0,00 €
13	Divers	0,00 €	61 317,00 €
1641	Emprunt	0,00 €	0,00 €
165	Dépôt et cautionnement	0,00 €	0,00 €
21318	Immobilisations corporelles		

	Total recettes réelles	67 646,03 €	138 144,44 €
021	Virement de la section de fonctionnement		110 000,00 €
	<i>Amortissement</i>		0,00 €
	Total recettes d'ordre		110 000,00 €
	Total recettes de l'exercice		248 144,44 €
	Restes à réaliser		67 646,03 €
001	Excédent reporté		0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT		315 790,47 €

Cette proposition est adoptée à la majorité du Conseil Municipal.

<i>POUR 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 1 : Claude Jouannet-Lefranc</i>
----------------	---------------	-----------------------------------------------

24 - 2022 : Instauration d'un droit de place pour l'occupation du domaine public 2022

La taxe de **droit de place** est librement fixée par délibération du conseil municipal, ET doit être uniforme sur tout le territoire de la commune et ne peut être gratuite.

De plus, les commerçants ambulants doivent demander une autorisation d'occupation du domaine public.

La commune accueille un camion "pizza".

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité FIXE le droit de place à 1.25 € par mois pour 1 jour de présence hebdomadaire soit 15 € par an. Toute demande d'occupation du domaine public par un commerçant ambulant fera l'objet d'une demande d'autorisation, la Commune se garde le droit de refuser une installation sur son domaine public.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

25 - 2022 - Règlements et tarifs pour les locations des salles municipales

Les tarifs de location de la Salle Polyvalente sont maintenus à l'identique pour l'année 2022

Tarifs :

Salle Polyvalente : rue Jean MOULIN

	Habitants de la Commune (une fois / an par foyer)		Commune et Hors Commune	
	Période 1	Période 2	Période 1	Période 2
2 jours	290 <input type="checkbox"/>	390 <input type="checkbox"/>	450 <input type="checkbox"/>	550 <input type="checkbox"/>
Caution	1000	1000	1000	1000

Cependant, il est proposé au Conseil Municipal de modifier le montant de la pénalité Ménage, initialement portée à 140 € - proposition 200 €. Et de proposer un forfait ménage :

Forfait Ménage (4h00)	Associations	80.00€	Particuliers	100.00 €
Heure Ménage supplémentaires		20.00 €		25.00 €

Le règlement et le contrat de location intégrera ce nouveau tarif,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE les tarifs 2022 et l'intégration au règlement des tarifs de ménage lors de la location de la salle municipale tels que présentés. Ce règlement sera affiché à l'entrée des salles municipales, publié et affiché pour l'information des usagers

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

26 -2022 - Tarifs du Cimetière 2022

Les tarifs du cimetière 2022 sont maintenus comme suit :

CONCESSIONS		COLUMBARIUM		
Durée	Tarifs 2021	Durée	Tarifs 2021- case pour 2 urnes 50*25*50	Tarifs 2021- case pour 4 urnes 50*50*50
30 ans	230	15	180	360
50 ans	370	25	280	560
CAVURNES				
Durée	Tarifs 2021			
30	230			
50	460			
REDEVANCES				
Superposition	25			
Dispersion de cendres	25			
Caveau provisoire	100			

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, ADOPTE les tarifs du Cimetière 2022.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

**27 – 2022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020 BUDGET ASSAINISSEMENT
(17802)**

Monsieur Le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT : 65991.30 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT : 91323.82 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT : 39 243.59 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT : 40 677.55 €

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, approuve le compte de gestion 2021 du Budget Annexe Assainissement de la Commune du Gault Saint-Denis.

Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

28 - 2022 : Adoption Compte Administratif Budget 17802 " Assainissement" 2021

Sous la présidence de Madame Juteau Gisèle, doyenne de l'assemblée, le Conseil Municipal examine le compte administratif du Budget Annexe ASSAINISSEMENT 2021 de la Commune du Gault Saint -Denis qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT

Résultat de clôture 2020 => - 3 481.21 €

Dépenses 202 => 65 991.30 €

Recettes 2021 => 91 323.82 €

Fonctionnement Résultat de l'exercice 2021 => 21 851.31 €

INVESTISSEMENT

Résultat de clôture 2020 => 61 578.32 €

Dépenses 2021 => 39 243.59 €

Recettes 2021 => 40 677.55 €

Investissement Résultat de l'exercice 2021 => 63 012.28 €

Hors de la présence de Monsieur David LEGRAND, Maire de la Commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, adopte le compte administratif 2021 du Budget Assainissement de la Commune du Gault Saint-Denis.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

29 - 2022 : AFFECTATION DES RÉSULTATS- BUDGET ASSAINISSEMENT 17802

Le conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur David LEGRAND, Maire, après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2020 dont les résultats, conformément au compte de gestion, se présentent comme suit :

CLOTURE COMPTES 2021		
	SECTION FONCTIONNEMENT	
1	Résultat clôture exercice précédent	-3 481,21
2	Part affecté à l'investissement 1068	0,00
3	Résultat reporté de l'exercice précédent (1-2)	-3 481,21
4	Dépenses de fonctionnement	65 991,30
5	Recettes de fonctionnement	91 323,82
6	Résultat de fonctionnement de l'exercice (5-4)	25 332,52
7	Résultat global de fonctionnement à affecter (3+6) N+1	21 851,31
	SECTION D'INVESTISSEMENT	
8	Résultat clôture exercice précédent	61 578,32
9	Dépenses d'investissement	39 243,59
10	Recettes d'investissement	40 677,55
11	Résultat d'investissement de l'exercice (10-9)	1 433,96
12	Résultat global de la section d'investissement (8+12) 001	63 012,28
	Restes à réaliser dépenses	
	Restes à réaliser recettes	
	Besoin de financement de la section d'investissement (12+RAR)	
13	RESULTAT GLOBAL (7+12)	84 863,59
7	Résultat global de fonctionnement à affecter (3+6)	21 851,31
	BP N+1	
	Part affecté à l'investissement (1068)	0,00

Résultat d'exploitation (002)

21 851,31

Le Conseil Municipal approuve et affecte, à l'unanimité des présents, les résultats de clôture de l'exercice 2021 au Budget Assainissement 2022.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
30 - 2022 - Tarifs Assainissement 2022		

Monsieur le Maire rappelle que la redevance assainissement doit couvrir les charges consécutives aux investissements et au fonctionnement nécessaires à la fourniture du service d'assainissement collectif, ainsi que les charges et les impositions de toutes natures afférentes à leur exécution.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, de maintenir :

- Le montant à 2.70 € euros par mètre cube d'eau consommé
- Le montant de la participation raccordement assainissement à 3600.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, ADOPTE ces tarifs pour l'année 2022.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
31 - 2022 Modalité d'amortissement du tracteur ISEKI		

Le tracteur ISEKI ayant été acquis par le budget assainissement, il est soumis à amortissement, il est proposé de l'amortir sur 6 ans selon les modalités suivantes :

Historique des événements

Exercice	Date	Opérations	Tiers	N° bord.	N° pièce	Montant
2022	16/03/2022	Acquisition	MESLARD SARL - SARL MESL	4	7	10 788,00
2022	31/12/2022	Amortissement				809,00
2023	31/12/2023	Amortissement				1 798,00
2024	31/12/2024	Amortissement				1 798,00
2025	31/12/2025	Amortissement				1 798,00
2026	31/12/2026	Amortissement				1 798,00
2027	31/12/2027	Amortissement				1 798,00
2028	31/03/2028	Amortissement				989,00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DÉCIDE d'adopter le tableau d'amortissement tel que proposé.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

32 - 2022 : VOTE Budget Assainissement 2022-(17802)

Monsieur le Maire, David LEGRAND donne lecture de la proposition du Budget 17802 "Assainissement" 2022 de la Commune du Gault Saint-Denis et propose un budget équilibré en dépenses et en recettes.

DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION INVESTISSEMENT => 102 184.10 €
 DÉPENSES / RECETTES DE LA SECTION FONCTIONNEMENT => 94 121.13 €
 Soit un total de 196 305.23 €.

M49	FONCTIONNEMENT DÉPENSES	2022
011	Charges à caractère général	46 583,00
012	Charges de personnel	0,00
014	Atténuation de produits	0,00
65	Autres ch. de gestion courante	1 894,00
66	Charges financières	3 900,00
67	Charges exceptionnelles	2 000,00
6875		1 000,00
	Total opérations réelles	55 377,00
022	Dépenses imprévues	1 168,31
042	Opération ordre fonctionnement	37 575,82
	Total opérations d'ordre	37 575,82
	total dépenses fonctionnement	92 952,82
	TOTAL FONCTIONNEMENT	94 121,13

M49	FONCTIONNEMENT RECETTES	2022
013	Atténuation de charges	0,00 €
70	Produits	58 600,00 €
73	Impôts et taxes	0,00 €
74	Dotations	0,00 €
75	Autres produits	922,21 €
76	Produits financiers	0,00 €
77	Produits exceptionnels	0,00 €
	Total opérations réelles	59 522,21 €
042	Transferts entre sections	12 747,61 €
043	Opération ordre fonctionnement	0,00 €
	Total opérations d'ordre	12 747,61 €
	Total recettes fonctionnement	72 269,82 €
002	Excédent reporté	21 851,31 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	94 121,13 €

M49	INVESTISSEMENT DÉPENSES	2022
16	Emprunts	25 000,00 €
165	Dépôt et cautionnement	0,00 €

20	Immobilisations	5 000,00 €
21	Immobilisations	53 936,49 €
23	Immobilisation en cours	0,00 €
204	Subventions équipement	0,00 €
020	Dépenses imprévues	5 500,00 €
	Total dépenses réelles	89 436,49 €
041	Opérations patrimoniales	12 747,61 €
	Total dépenses d'ordre	12 747,61 €
	Total dépenses de l'exercice	102 184,10 €
	Restes à réaliser	0,00 €
001	Déficit reporté	0,00 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	102 184,10 €

M49	INVESTISSEMENT RECETTES	2022
10222	FCTVA	1 596,00 €
10226	TA	0,00 €
	Total recettes réelles	64 608,28 €
040	Transferts entre sections	37 575,82 €
	Total recettes d'ordre	37 575,82 €
	Total recettes de l'exercice	102 184,10 €
001	Excédent reporté	63 012,28 €
	TOTAL INVESTISSEMENT	102 184,10 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à la majorité ADOPTE le Budget Assainissement 2022.

<i>POUR 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 1 : Claude Jouannet-Lefranc</i>
----------------	---------------	-----------------------------------------------

33 - 2022 : Suppression de poste d'adjoint technique principal 2ème classe

Monsieur le Maire rappelle que ce poste concerne le 2ème poste d'adjoint technique créé le 14 octobre 2020 pour 32/35me. Le contrat de l'agent ayant pris le 31/12/2021 et n'ayant pas été renouvelé, il est proposé au Conseil de supprimer le poste.

Vu l'avis favorable du Comité technique, le poste est supprimé du tableau des effectifs 2022. Le nouveau tableau des effectifs se présente comme suit :

Mairie Le GAULT SAINT-DENIS		TABLEAU DES EFFECTIFS 01/01/2021	
			Poste occupé

Délibération création de poste	Grade	Catégorie	Durée hebdomadaire	Fonctions	Indice brut/ Indice majoré	Statut	Temps de travail	Agent
Filière administrative								
18/02/2020	Rédacteur territorial	B	35 h	Secrétaire de Mairie	431/381	Titulaire au 01/04/2021	100%	PAVERNE Loris
Filière technique								
17/05/2018	Adjoint Technique principal 2ème classe	C	7 h	Agent d'entretien	374/345	Titulaire au 01/07/2021	20%	CABART Karen
01/05/2016	Adjoint Technique Principal 2ème classe	C	35 h	Agent technique communal	446/392	Contractuel	100%	MAULNY Mathieu
RIFSEEP					oui			

Le conseil municipal après en avoir délibéré à la majorité, ACTE la suppression du poste d'adjoint technique principal 2ème classe au 01 janvier 2022 et ADOPTE le tableau des effectifs tel que présenté.

<i>POUR 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 1 : Claude Jouannet-Lefranc</i>
----------------	---------------	-----------------------------------------------

34 - 2022 : - Autorisation de signature d'un avenant à la Convention avec la Préfecture pour la transmission des documents budgétaires par voie dématérialisée : tiers de télétransmission

Le renouvellement de la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité liée à l'obligation de transmission au représentant de l'État est effectif depuis le 17/11/2021 suite à l'adhésion au 01/01/22 à la M57.

Il convient de signer un avenant avec l'état représenté par la Préfecture d'Eure et Loir précisant le tiers de télétransmission agréé. La Commune a souscrit ce service auprès de la Société Berger-Levrault par l'intermédiaire de l'application BL Échanges sécurisés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention pour l'enregistrement du tiers de télétransmission tel que précisé.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

35 - 2022 : Convention de mise à disposition des équipements communaux avec le SIRP au profit de l'école

La Commune met à disposition du SIRP les bâtiments scolaires. Cette convention a pour objet, le renouvellement des conditions de mise à disposition.

Ladite convention prend effet à compter de sa signature et sera tacitement reconduite chaque année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE, à l'unanimité la convention et AUTORISE Monsieur le Maire à la signer.

<i>POUR 14</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	---------------	-------------------

36 - 2022 Autorisation de signature Avenant au Bail Boulangerie : définition loyer – date de révision des loyers – indice de révision des loyers

Le bail rédigé à l'Etude de Maître Granger à Chartres a intégré le loyer du mois de juin 2021 sans y inclure la révision au 1^{er} juillet 2021.

Le bail précise un loyer initial de 548.52 € alors que celui-ci a été réévalué avec l'accord des locataires en juillet 2021 à la signature du bail sur l'indice de référence de juillet 2021 pour un montant total de 550.90 €.

Le montant du loyer mensuel de juillet 2021 à juin 2022 est de 550.90 €.

D'autre part, le loyer sera révisé chaque année au 1^{er} juillet selon l'indice du 2^{ème} trimestre de l'année en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, AUTORISE à la majorité, Monsieur le Maire à signer l'avenant au bail commercial avec les locataires.

<i>POUR 13</i>	<i>CONTRE</i>	<i>ABSTENTION 1 : Johan Mallet</i>
----------------	---------------	------------------------------------

37 - 2022 Autorisation signature Avenant bail locatif logement n°1 - rue Jules Ferry

Le bail rédigé LE 1^{ER} JUILLET 1984 n'est pas assez précis concernant les modalités de révision du loyer et des indices de référence.

La dernière révision valable est celle de la délibération du 08/11/2019 pour un loyer de 107.41 €.

La révision du loyer est fixée comme suit :

Base loyer 2018 indiquée sur la délibération du 8/11/2019 = **107,41 €**

Base indice IRL du 2^{ème} trimestre 2018 = **127,77 points**

Loyer à compter du 01/01/2022 : 110.23 €

Révision annuelle en juillet sur l'indice de révision du 2^{ème} trimestre.

De plus, les modalités de calcul des provisions sur charges annualisées sont fixées comme suit :

Le locataire s'acquittera des charges de chauffage (chaudière fioul) et de la taxe des ordures ménagères au prorata de la surface occupée sur l'ensemble immobilier et calculées sur la base des factures engagées et réglées par la Commune de l'année N-1.

Le calendrier des provisions sur charge de l'année N+1 sera transmis au locataire en novembre de chaque année pour application au 1^{er} janvier de l'année suivante.

Logement n°1 – 15 rue Jules Ferry – Surface 69 m2.

Montant des factures Fioul N-1 + montant de la taxe d'ordures ménagères X 69 m2
194 m2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité AUTORISE le Maire à signer l'avenant au BAIL LOCATIF avec le locataire conformément aux éléments présentés.

Audrina Scocard justifie son vote par un loyer trop modeste. Suite à ses explications, le conseil approuve ce qui est dit.

<i>POUR 12</i>	<i>CONTRE 2 : Audrina Scocard, Gisèle Juteau</i>	<i>ABSTENTION</i>
----------------	------------------------------------------------------	-------------------

Informations diverses

- M. Johan Mallet indique qu'un parent l'a interpellé car au cours d'une alerte incendie à l'école, son enfant s'est retrouvé pieds nus dehors. Nous invitons la famille à se rapprocher du SIRP.
- Mme Claude Jouannet-Lefranc : pour le prochain bulletin municipal, il serait bien de publier la liste des représentants titulaires et suppléants de la commune au sein du SIRP.

Clôture Séance 20h47.